

dence. Il n'est pas partisan de l'excommunication; il croit qu'il faut menacer plutôt que frapper, tonner plutôt que foudroyer. Il écrit au sujet d'un massacre dont seraient victimes les protestants de Nîmes, que « des passions humaines ne doivent entrer pour rien dans le zèle qu'inspire la religion. Un vrai chrétien ne doit vaincre que par des vertus supérieures à celles de ses ennemis. L'Évangile réproouve et abhorre l'esprit de haine, de ressentiment et de vengeance ¹. »

Bien d'autres prélats que Bernis auraient refusé de signer le mémoire de Maury. Ainsi, nous n'en connaissons point à cette époque qui parlent de rentrer dans tous les privilèges politiques et honorifiques dont ils jouissaient avant la Révolution. Nous ne connaissons alors aucune demande de leur part tendant, comme le voulait Maury, à faire révoquer la liberté de conscience accordée aux protestants. Ils se contentent de la réclamer pour les catholiques. Nulle part enfin nous ne rencontrons chez eux ces projets de vengeance que les émigrés eurent parfois la naïveté et l'imprudence d'annoncer aux quatre coins du monde. Ils avaient beaucoup souffert. On aurait compris, au point de vue humain, que leur cœur se fût ouvert à l'amertume contre ceux qui les avaient spoliés, traqués, jetés hors des frontières. Mais ici le disciple du Christ qui pardonne à ses bourreaux, le prêtre, l'évêque, font taire les ressentiments de l'homme. Dès 1793, l'évêque de La Rochelle, M. de Coucy, apporte des « paroles de paix à ceux qui respireront encore la rage... Ce ne sera peut-être pas le moins difficile, écrit le prélat, de nous garantir nous-mêmes envers tant de coupables, tant de criminels, tant d'ennemis acharnés et personnels, de tout sentiment de vengeance et même de mépris, d'aigreur et d'indifférence. » Mais la dignité de notre vocation, la conscience

1. Mémoire présenté au Pape par Maury, 23 juin 1793. THEINER, *op. cit.*, I, p. 381-420. — *Le Cardinal de Bernis*, p. 521-524.

de la mission supérieure que nous avons à accomplir, doivent nous élever au-dessus des passions et des misères humaines. « Ce n'est plus le temps, dit M. de Coucy, de nous occuper de nous, ni encore moins de former des projets dans l'ordre temporel. Notre seule ambition doit être de réparer, chacun suivant notre place, les pertes énormes du sanctuaire. Il est temps que tous les pasteurs ne fassent plus qu'un, si nous voulons rassembler le troupeau dans le même berceau. Nous sommes en spectacle à l'univers entier, et il est temps de prouver que les chaînes que nous avons tous portées plus ou moins ont été celles de la foi et de la charité. La religion éplorée redemande des apôtres dans la France dévastée; l'Église attaquée, des défenseurs; la patrie gémissante, des consolateurs; l'État divisé, des pacificateurs. Les pauvres redemandent leurs pères; les affligés, des amis; tous les fidèles redemandent et croient retrouver en nous des saints. » Nous aimons mieux ce langage que les consultations contre-révolutionnaires de l'abbé Maury. L'évêque de La Rochelle n'était pas seul à le tenir. On trouverait dans l'ouvrage de l'abbé Saussol, organe des évêques réfugiés à Montserrat, des paroles non moins généreuses et non moins chrétiennes ¹.

1. « Notre retour en France, écrivait l'abbé Saussol, va nous rapprocher de nos persécuteurs et de nos ennemis. La haine, la vengeance et l'animosité sont des passions basses qui ne doivent pas entrer dans le cœur d'un ministre de l'Église. De l'éloignement où nous sommes de nos persécuteurs, il est facile de se persuader qu'on leur pardonne tout le mal qu'ils nous ont fait et tout celui qu'ils voulaient nous faire; mais est-on assez généreux, assez grand, assez charitable, pour aimer ses ennemis, pour n'être sensible qu'à leur propre malheur? Ces malheureux, s'ils veulent revenir à Dieu, peuvent-ils espérer de trouver dans les ministres de l'Église des frères, des pères, des protecteurs, des amis? C'est ce qui devrait être... Que si quelqu'un est si animé du désir de la vengeance qu'il ne puisse le modérer, qu'il le remette au Seigneur... Ne pensons pas à l'enlèvement de nos biens, ne traînons pas devant les tribunaux nos persécuteurs; ne demandons pas qu'on les exile, qu'on les livre au supplice qu'ils ont mérité, en un mot ne leur faisons rien souffrir de ce que nous avons enduré de leur part. Au contraire, gagnons-les, s'il est possible, par notre charité... A quoi bon crier vengeance lorsque l'opinion, lorsque nos ennemis eux-mêmes se chargent de nous venger? L'ancien ordre des choses est loué partout, tandis que le nouveau est voué à une

IV

Dans cette enquête sur les idées politiques de l'épiscopat, demandons aux deux prélats de l'Église de France qui avaient été les plus mêlés aux événements sous la Constituante, qui avaient beaucoup réfléchi sur les gouvernements, à M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, à M. de Cicé, archevêque de Bordeaux et ancien garde des Sceaux, quelles étaient leurs vues à la fin de la Convention et sous le Directoire.

L'archevêque d'Aix avait un goût marqué pour les grandes affaires. On n'avait pas été, durant des années, avant la Révolution, le brillant et heureux président des États de Provence, on n'avait point dirigé le comité des évêques à la Constituante, et joué un rôle de premier ordre dans les questions si graves de la constitution civile du clergé, des biens ecclésiastiques, sans se faire comme une nécessité de la politique. Les archives des Affaires étrangères ont gardé la trace de ces préoccupations. Nous y trouvons tel mémoire de M. de Boisgelin sur les événements de 1794¹. Sous le Directoire, lorsque la réaction conservatrice et religieuse semblait devoir rouvrir prochainement aux prêtres exilés les portes de la patrie, la question de la conduite à tenir dans l'affaire des serments exigés par la République fournit à M. de Boisgelin l'occasion d'écrire au roi pour exposer ses vues et connaître

éternelle infamie. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que les fausses divinités elles-mêmes, qui ont si longtemps trompé les hommes, sont renversées par les complices de nos persécuteurs. » *Traité de la conduite à tenir après la persécution*, par l'abbé Saussot, grand vicaire de l'évêque de Laval, édit. de 1835, t. II, pp. 206, 210. Cet ouvrage avait été discuté à Montserrat par les évêques réfugiés dans cette abbaye.

1. Le document a pour titre : *Extraits d'un mémoire de l'archevêque d'Aix sur les moyens à prendre pour affaiblir la France et l'Espagne*. Juillet 1794. Arch. aff. étr., *loc. cit.*, vol. 623, p. 130. Il y est surtout question du rôle de l'Angleterre.

celles du prince. Il se plaint avec quelque amertume de n'avoir pas reçu de réponse¹.

Ce désagrément ne pouvait décourager un homme comme M. de Boisgelin, qui avait une vocation irrésistible pour les affaires d'État. Il eut la joie, en 1799, de pouvoir s'expliquer sur les plus graves problèmes de la politique dans un *Projet de déclaration du roi*² probablement provoqué par le roi lui-même. A cette époque, Louis XVIII entraît volontiers en communication avec les personnages considérables, même avec les publicistes dont il ne partageait point les idées, tels que les hommes flétris de l'épithète de constitutionnels. Il se demandait, dans une de ces velléités hésitantes qui étaient un des traits de son caractère, s'il ne devait point adresser un manifeste à la France. En tout état de cause, il en provoqua la rédaction auprès d'hommes d'État tels que M. de Saint-Priest, d'évêques versés dans les affaires publiques, tels que M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, M. de Cicé, archevêque de Bordeaux. On comprend avec quel empressement ces prélats répondirent à des ouvertures si flatteuses.

Il s'agissait tout d'abord de prouver que la France avait une Constitution avant 1789, et qu'on pouvait la rétablir. Il fallait le redire hautement avec de Maistre, avec la masse des émigrés, avec le roi lui-même, en face de ces endureis constitutionnels, un Malouet, un Montlosier, un

1. Lettre de l'Archevêque d'Aix à M. le comte de Saint-Priest, 3 juin 1797, Arch. aff. étr., *ibid.*, vol. 610. On lit dans cette lettre : « J'avais écrit l'année passée, dit M. de Boisgelin, à deux ministres de Sa Majesté sur sa déclaration. Je leur avais adressé un mémoire à remettre sous ses yeux. M. l'archevêque de Narbonne et M. l'archevêque de Toulouse avaient écrit à l'un d'entre eux sur le même objet. Nous avons été sensiblement affectés d'un silence qui nous a laissé ignorer les instructions de Sa Majesté. »

2. *Projet de déclaration du roi*. Arch. aff. étr., *loc. cit.*, volume 589, p. 565-572. Ce document n'est ni daté ni signé. Une note de l'archiviste l'attribue à Boisgelin. La part qui y est faite à la question religieuse indique une plume épiscopale. Et parmi les évêques d'alors nous n'en voyons aucun, en dehors de M. de Boisgelin (M. de Bausset n'avait pas quitté la France), qui eût pu apporter autant de souplesse, autant de nuance et autant d'élégance dans la rédaction de cette pièce.

Lally-Tollendal, qui se permettaient d'affirmer le contraire, et ébranlaient certaines convictions jusque dans l'entourage du roi. Boisgelin se montre écrivain alerte, avocat habile. Mais comment persuader aux Français que la constitution d'ancien régime sauvegardait leurs droits politiques et leurs libertés, alors qu'avec la meilleure volonté du monde on n'en pouvait guère dégager que deux lois bien établies : l'hérédité du trône et le vote de l'impôt par la nation ? Oh ! M. de Boisgelin sait qu'il faut parler avec des ménagements infinis à une « nation trop fière, dit-il, pour être asservie, trop vive pour n'être pas dominée, trop éclairée pour ignorer ses droits, mais trop avide de nouveautés pour n'être pas prémunie contre les systèmes ». Comme cette nation est « trop fière pour être asservie », on maintiendra le principe des États Généraux, du vote ou plutôt de l'acceptation de l'impôt et de certaines lois par la nation, de l'égalité devant la justice, les charges et les fonctions publiques. Mais comme cette nation est « trop vive pour n'être pas dominée », le roi la dominera en gardant le pouvoir législatif comme le pouvoir exécutif, en conservant les trois ordres de l'État, en n'admettant que des États Généraux à date indéterminée où le vote aura lieu par ordre et non par tête ¹. « L'ancienne constitution du royaume sera rétablie dans sa pureté primitive. » Oh ! qu'on n'aille point crier au retour du despotisme ; qu'on n'aille pas confondre le « pouvoir monarchique » avec le « pouvoir arbitraire ». Non, le monarque français n'est pas un despote. « Son influence est vaste, féconde, active, mais elle est circonscrite et réglée. Le

1. « C'est en trois Chambres distinguées et pour opiner par ordre que vos États s'assembleront. » On leur réserve « la concession de l'impôt, l'acceptation des lois moins générales ». Ils ne seront pas *absolument* périodiques. « La catastrophe que nous déplorons nous apprend que tous les temps ne sont pas propres à la convocation des États, qu'il est des circonstances où la nation ne peut supporter la force de ce remède. » Aussi la Constitution réserve au roi « le droit exclusif de les assembler ». « L'impôt ne sera plus qu'une concession libre. »

despote peut ce qu'il veut : votre monarque, dit la Déclaration projetée, ne peut que ce qu'il doit. Les sujets du premier sont esclaves d'un homme, ceux du second ne portent pas les chaînes de la loi. Le souverain les porte lui-même. » Que la réunion des différents pouvoirs dans la main du roi ne donne point d'alarme. « Diviser la puissance, nous répond l'avocat royal, ce serait la détruire ; ce serait placer dans l'organisation du gouvernement le germe de sa décomposition ; ce serait nécessiter des combats entre des autorités rivales, qui discuteraient lorsqu'il faudrait agir. Pourquoi séparerait-on le pouvoir législatif du pouvoir exécutif ? Celui qui a fait les lois n'est-il pas le plus intéressé à leur exécution ? Si elles étaient faites sans le monarque, ne les croirait-on pas faites contre lui ? Ne serait-il pas tenté de les détruire ? Elle est donc de l'essence d'une monarchie bien ordonnée cette réunion des pouvoirs ; elle est donc le garant et la sauvegarde de la tranquillité publique. » L'histoire de la Restauration prouvera plus tard que tout n'est point spécieux dans cette argumentation.

Le rédacteur n'apporte pas moins d'art à montrer que l'ancienne Constitution sauvegarde les « droits de l'homme et du citoyen ¹ », et ce qu'il appelle la « vraie liberté » la « vraie égalité ». Il termine par ce tableau de la France révolutionnaire : « Vous vîtes expirer la justice sur ses

1. « Ces droits de l'homme et du citoyen qu'on vous nomme sans les définir, pour vous apprendre à les violer tous, nous venons aujourd'hui, votre constitution à la main, vous en découvrir la nature, vous en montrer les bornes, vous en assurer la jouissance... A la place de ce fantôme de liberté qui vous égare, et qui a fini par vous charger de chaînes, nous vous rendons cette véritable liberté sociale qui consiste, non à briser le joug des lois, mais à ne subir que leur joug, à pouvoir faire ce qu'elles ne défendent pas, à n'être comptable de ses actions qu'envers elles ou sa conscience. Notre Constitution va plus loin : elle veut que ces lois demandées et acceptées par la nation soient en quelque sorte l'ouvrage des citoyens à qui elles commandent. Peut-il y avoir dans une monarchie une autre espèce de liberté ? Plus étendue, elle amènerait l'anarchie ; plus restreinte, elle tendrait au despotisme... Cette chimérique égalité dont l'espérance vous avait séduits jusqu'à l'ivresse, votre ancienne Constitution ne vous la promet pas, mais elle vous donne la véritable, la seule

tribunaux brisés, les mœurs périr avec les lois, la sûreté de la propriété détruite par la liberté, la subordination par l'égalité, la religion par la tolérance... La nation la plus douce prit le goût du sang. On se fit un jeu de le répandre, et la nouvelle constitution qui le faisait couler, noyée elle-même sous ses torrents, n'a laissé de traces que ses destructions et ses ruines. » Était-il bien sûr que les diverses constitutions votées depuis 1789 n'eussent laissé d'autres traces que des destructions et des ruines? Après avoir tant parlé de liberté, était-il possible, malgré tous les crimes commis en son nom, de la supprimer et de faire renoncer la France à un idéal qui l'avait fait tressaillir? Nous doutons que l'opinion désabusée, sans doute, mais non retournée encore en 1799, eût été convertie à l'ancien régime par le brillant et habile plaidoyer de l'archevêque d'Aix. On lit, du reste, entre les lignes que cet écrit en faveur d'une constitution antique a été rédigé par un moderne, par un prélat qui a traversé la Révolution. M. de Boisgelin avait fait plus : il avait cru à la liberté. Nous l'avons vu, en 1791, déclarer au Pape, au nom de ses collègues de la Constituante, qu'ils avaient travaillé à la fonder en France. Il était signalé, en 1791, avec l'évêque de Langres et quelques autres prélats, comme partisan de la monarchie tempérée et de deux chambres ¹. Malgré sa volte-face apparente, malgré ce projet de déclaration

qui puisse régner parmi vous... Mêmes lois, mêmes tribunaux, mêmes contributions; être susceptibles des mêmes fonctions, jouir du même droit de délibérer, de voter dans les assemblées de la nation, tels sont les privilèges que notre Constitution vous assure. » Qu'importe qu'il y ait des classes, puisque ce système « facilite la subordination et l'obéissance par l'habitude du respect? Heureuses différences qui produisent l'harmonie, et qui unissent les citoyens par ce qui semble les séparer, qui établissent entre eux ces rapports de la protection et du besoin, du bienfait et de la reconnaissance, qui attachent les derniers rangs au trône par la médiation des premiers, qui constituent des *ordres* et non des *castes*, comme les factieux les ont nommés, puisque des rangs inférieurs on peut s'élever aux premiers. »

1. Cf. Vicomte de RICHEMONT, *Correspondance secrète de l'abbé de Salamon*, 1898, in-8°, p. 25.

de 1799, où il fallait exposer les idées du roi plus que les siennes, nous ne croyons pas qu'il faille saluer dans l'illustre archevêque d'Aix un homme de l'ancien régime.

V

M. de Boisgelin ne fut point le seul à donner son avis sur la Constitution de la France. Louis XVIII consulta à cette époque les meilleures têtes politiques de l'épiscopat, entre autres M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, qui envoya aussi son « projet de déclaration ».

Cette demande de Louis XVIII à l'ancien garde des Sceaux de son frère, Louis XVI, fit scandale dans l'entourage royal. Nous avons dit quelles haines poursuivaient dans l'émigration M. de Cicé. Nous trouvons ici une preuve nouvelle de cette hostilité. D'Avaray, qui est si avant dans la confiance du prince, ne lui dissimule pas, et l'impopularité de l'archevêque de Bordeaux auprès de tous ses collègues, et son étonnement de voir le roi donner à ce personnage compromis ¹ une marque de confiance que,

1. « M. l'archevêque de Bordeaux, écrit d'Avaray au roi, doit être envisagé sous deux points de vue : comme membre du corps épiscopal, comme membre de l'ordre politique du clergé français. Sous le premier point de vue, sa conduite est irréprochable ; et lorsque ses confrères, abusant des torts qu'il s'est donnés dans l'ordre temporel, affectent de le traiter comme s'il était coupable dans l'ordre spirituel, le roi doit s'élever contre cette injustice. Sous le second point de vue, sa conduite a été tellement répréhensible, et Monsieur (le comte d'Artois) le lui a témoigné récemment avec une telle force, que le roi ne pourrait lui accorder sa confiance, sans nuire à sa considération et sans blesser péniblement Monsieur. Cependant, si Sa Majesté lui demande son avis, si elle adopte ses projets, on ne doit pas s'attendre qu'il jouisse en silence de cette marque honorable de la confiance de Sa Majesté. Il s'en vantera, n'en doutons pas, si ce n'est par amour-propre, au moins par la nécessité de se donner, et contre ses collègues et contre le public, un ferme appui dont il a besoin. » D'Avaray parle ainsi dans un brouillon qui ne fut pas envoyé au roi. Le favori dit dans la pièce qui fut envoyée au roi : « J'ai été le premier à solliciter de Votre Majesté la lettre qu'elle a écrite à M. l'archevêque de Narbonne pour faire cesser l'espèce de schisme ecclésiastique contre l'archevêque de Bordeaux. » Mais il faut s'en tenir là. « Si M. de Cicé était un génie supérieur, je serais le premier à proposer au roi de dédaigner les clameurs des deux premiers ordres de l'État, etc. »

dit-il, ni ses talents, ni sa situation, ni son passé, ni ses idées ne justifient. D'Avaray réfute alors point par point le projet de Cicé qu'il trouve beaucoup trop libéral. L'archevêque de Bordeaux se montrait néanmoins bien timoré. Il voulait conserver provisoirement la division par départements, la nouvelle organisation des tribunaux, des corps administratifs, des impôts. On évitera, pour ne point « aliéner l'esprit des peuples », de proclamer le rétablissement des dîmes, des droits seigneuriaux, de la gabelle. Les États généraux ne seront « qu'en perspective » dans la constitution. « Il y aurait de la folie à les assembler non plus qu'aucun concile. Ce serait s'exposer à de grands embarras. » Cependant le roi, « content de rétablir les lois fondamentales et essentielles de la Constitution, ne rappellera point les institutions que le laps des temps aurait rendues abusives, et qui répugneraient au vœu du peuple ». La propriété ne sera pas assurée aux acquéreurs de biens nationaux. On pourra leur accorder une indemnité.

Ces déclarations de Cicé ne nous paraissent pas incendiaires. Quelle distance entre sa rédaction de 1799 et les six articles qu'il avait présentés, de concert avec Mounier, au comité de la Constituante! A Londres, Montlosier s'étonne que l'archevêque de Bordeaux place dans ses projets de restauration la restitution des biens du clergé. Mais M. de Cicé, réactionnaire pour Montlosier, est trop avancé pour d'Avaray. Quoi! le prélat ose dire que l'ancienne constitution de la France peut être réformée, que le roi doit obtempérer « aux désirs du peuple »? Et si le peuple demandait le rétablissement des deux Chambres? L'archevêque de Bordeaux présentait comme garantie contre toute idée de pouvoir arbitraire chez Louis XVIII « les applaudissements qu'il donna, en 1790, aux apparences d'une constitution plus libre ». Cette évocation indigne d'Avaray. « M. l'archevêque de Bordeaux, répond-il, est un homme d'esprit. Plus que personne il a besoin du roi.

Comment donc expliquer cet article de son projet qui offrirait un trait envenimé si on ne l'envisageait comme une sottise? » Oublie-t-on que cet assentiment du comte de Provence ne fut donné que par déférence pour Louis XVI? D'Avaray rappelle le nom de Necker à ceux qui viennent parler au roi de rendre des comptes à la nation. Il termine en n'accordant guère à Cicé que « le très faible mérite quelquefois d'être éloquent¹ ».

VI

On voit, d'après cette opposition aux projets de l'archevêque de Bordeaux, que l'entourage du roi était moins libéral dans ses conceptions politiques que M. de Cicé. Et cependant combien le prélat, improvisé rédacteur de Constitution en 1799, se montrait différent du garde des Sceaux de Louis XVI, du député de la Constituante! Le manifeste de M. de Boisgelin contraste également avec ses discours et son attitude aux États-Généraux. Mais nous ne devons pas oublier en les lisant que ces prélats exposent les idées de Louis XVIII plutôt que les leurs. Ce que M. de Boisgelin, M. de Cicé, pensaient à cette époque, nous le savons mieux par Malouet, qui les fréquentait beaucoup à Londres, que par leur projet de déclaration royale. Malouet voit en Angleterre la société la plus diverse. Il range l'évêque d'Arras, M. de Conzié, et le baron de Breteuil, parmi « les plus ardents aristocrates, même les plus absurdes ». Combien peu, dans les rangs des réfugiés, partagent ses idées libérales! « Sans être brouillé avec personne, j'avais contre moi, dit-il, toute l'émigration, excepté les archevêques d'Aix, de Toulouse et de Bordeaux, que je voyais beaucoup et avec lesquels j'étais en parfaite

1. Pour ces diverses pièces, datées des mois d'août et septembre 1799, cf. Archives aff. étr., *loc. cit.*, vol. 608, pièces 6, 7, 23, 29.